



Communiqué

Pour diffusion immédiate

PRÉCISIONS DES REMBOURSEMENTS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

La Ville reçoit actuellement beaucoup de demandes de remboursement pour des inscriptions aux loisirs. Nous tenons à préciser que les activités admissibles précisées à l'article 9 de la politique doivent être offertes par une autre municipalité ou les organismes reconnus, soit : Empire 47, la SÉPAQ et Agiro (marais du Nord);

DONC, les autres organismes (OSBL ou privée) que ceux précédemment énoncés ne sont pas des activités admissibles.

DEUX ASPECTS IMPORTANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS DANS LA POLITIQUE, SOIT : LES PÉRIODES DE REMBOURSEMENTS ET LES LIMITES DE REMBOURSEMENT ANNUEL.

Il y a deux périodes de dépôt des demandes de remboursement :

- 1- La date limite pour déposer une demande de remboursement pour les inscriptions à des activités ayant lieu du 1^{er} janvier au 30 juin est le 1^{er} mai (Fat bike- Empire 47/saison hiver) **les chèques seront émis lors du conseil de mai** ;
- 2- La date limite pour déposer une demande de remboursement pour les inscriptions à des activités ayant lieu du 1^{er} juillet au 31 décembre est le 1^{er} novembre. (Vélo de montagne/ Empire 47/saison été) **les chèques seront émis lors du conseil de novembre** ;

De plus, les montants annuels des remboursements par résident par activité sont limités, voici en résumé les limites par activité :

- Maximum de 100 \$/résident pour des inscriptions à des activités organisées offertes par d'autres municipalités (Ex. : danse, bibliothèque, natation, badminton, etc.) ;
- Maximum de 100\$/résident pour les remboursements de vélo (Empire 47), cela inclut soit le vélo de montagne ou le fat bike ;
- Maximum de 100 \$/résident pour les remboursements relativement aux inscriptions au camp de jour ;
- Maximum de 100\$/résident pour les remboursements relativement au hockey.

Voici quelques exemples :

Donc, un jeune qui est inscrit au camp de jour et au vélo de montagne et au hockey sera admissible à un remboursement maximal de 300 \$/année. Donc, 100 \$ par activité par année.

Cependant, un citoyen qui serait inscrit au vélo de montagne et au fat bike ainsi qu'au hockey sera admissible à un remboursement maximal de 200\$/année.

Un citoyen qui serait inscrit à un cours de danse, de natation et à la bibliothèque sera admissible à un remboursement maximal de 100\$/année pour les trois activités.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des interrogations concernant l'application de cette politique. La politique est aussi disponible sur le site Web de la Ville de Lac-Delage.

Source et information :

Direction générale

418-848-2417